

2021/0042

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt et un, le huit mars, à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 16

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.PETIT.CHATELAIN.CHRETIEN.WERY.
RAVIDAT.ASCONE.

Mmes MERCIER.BLANDO.WAUCHER.CAFFIAU.STALLA.WAUCHEUL.

Absent ayant donné pouvoir : Mme DELTOUR à Mme BLANDO.

M. COQUELET à M. WERY.

Absents : Mmes DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : Création d'un conseil municipal des jeunes.

Vu l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante le souhait de créer un conseil municipal des jeunes qui pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet communal intéressant la vie des jeunes qui pourra contribuer à préparer les jeunes à leur vie d'adultes et d'habitants de la ville.

Pour cela, une candidature sera lancée à l'école élémentaire et au collège pour sélectionner 15 candidats de la classe de CM2 à la classe de 3^{ème}.

La périodicité sera d'une réunion tous les 2 mois.

Le rôle de ces « élus » sera la consultation des sujets qui les concernent et ils auront une force de proposition aux sujets qui leur seront soumis.

Un projet final sera élaboré durant l'année écoulée et sera exposé au public à la salle des fêtes.

La durée de ce conseil ne pourra excéder la durée du présent mandat municipal.

Son fonctionnement ne nécessitera pas la mise à disposition d'un budget annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la création d'un conseil municipal des jeunes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



AVESNELLES, le 15 MARS 2021
Le Maire,